Se protéger contre la Covid-19 grâce à la vaccination

Livret à destination des résidents d'Ehpad et de leurs familles

Réalisation Agence régionale de santé Paca - Illustration : Freepik - Décembre 2020

Depuis mars 2020, le virus Sars-Cov-2 circule en France de manière active. Il est responsable de la maladie de la Covid-19.

Les personnes âgées qui vivent en collectivité sont les plus vulnérables face à cette maladie. Elles ont une exposition importante au virus du fait du mode de vie en collectivité. Du fait de leur âge, elles peuvent développer des formes graves, entrainant des difficultés respiratoires, des hospitalisations et parfois des décès.

Suivant l'avis de la Haute autorité de santé, le ministère des solidarités et de la Santé a décidé de les protéger en priorité.

Avec le soutien de l'ARS Paca, source :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Le vaccin contre la Covid-19, la possibilité de protéger nos ainés

Il n'existe pas de traitement pour cette maladie. Pour les protéger de cette infection, la vaccination sera proposée en priorité aux personnes âgées résidant en collectivité.

Le 21/12 dernier, le vaccin Pfizzer Bio'N tech a reçu une autorisation de mise sur le marché par l'Agence européenne du médicament. Cette autorisation signifie que le vaccin a franchi toutes les étapes habituelles d'autorisation et que les données scientifiques permettent de garantir la qualité, l'efficacité et la sécurité du vaccin.

Les pouvoirs publics et les Ehpad organisent la campagne vaccinale pour mettre à disposition gratuitement le vaccin **pour chaque résident qui souhaite se faire vacciner.**

La vaccination permet d'éviter les formes graves de la maladie, les hospitalisations, les admissions en réanimation et les décès.

Qui pourra se faire vacciner ?

Les résidents des Ehpad et les personnels qui y travaillent et qui présentent un risque particulier face au virus pourront se faire vacciner.

Quand pourra-t-on se faire vacciner ?

En 2021, dès janvier, la campagne de vaccination pourra démarrer.

Qui contacter en cas de questions ?

En cas de questions,le Médecin traitant, le Médecin coordonnateur , le cadre de soin et la direction de l'établissement peuvent vous accompagner.

Comment va se dérouler la vaccination ?

La vaccination sera proposée au sein de l'Ehpad et **sera organisée par la direction de l'établissement conjointement avec l'ARS .**

Les résidents et les familles seront **avertis à l'avance des modalités et du jour de la vaccination.**

La vaccination sera réalisée par des professionnels de santé, sous la supervision du médecin.

La vaccination est-elle obligatoire ?

La vaccination contre la Covid-19 n'est pas obligatoire. Elle sera proposée aux résidents des Ehpad par leur médecin traitant ou par le médecin coordonnateur.

- **Chaque résident bénéficiera d'une consultation avec son médecin** avant la vaccination, pour disposer d'un avis médical spécifique en fonction de son état de santé.
- **Le médecin informera son patient des bénéfices et des risques** à se faire vacciner. C'est en fonction de cette évaluation personnalisée que la décision sera prise.
- Le patient, ou sa personne référente, **donnera son consentement à se faire vacciner de manière éclairée.**

Les familles des résidents (par l'intermédiaire de la personne référente) seront informées de la décision prise par le résident lorsqu'il est en capacité de donner son accord. Elles seront sollicitées pour porter la parole du résident s'il n'est pas en capacité d'exprimer son avis. Pour les personnes protégées, l'avis du tuteur légal sera recueilli.

Le vaccin est-il efficace ?

L'autorisation de mise sur le marché garantie l'efficacité du vaccin, y compris chez les personnes âgées.

Quels sont les risques ?

Comme pour tout médicament, un vaccin peut entrainer des effets secondaires.

Les effets secondaires les plus fréquents pour les vaccins sont : douleur au point d'injection, fatigue, maux de tête, douleurs musculaires, frissons, douleurs articulaires et fièvre. Ils sont d'intensité faible ou modérée et disparaissent en quelques jours.

Les contres-indications à la vaccination seront déterminées pour chaque vaccin.

Toutes les personnes vaccinées feront l'objet d'un suivi médical renforcé et tout effet secondaire sera signalé au système national de pharmacovigilance. Chacun, y compris le résident ou son entourage, pourra y contribuer sur **signalement.social.sante.gouv.fr**

Ce que l'on ne sait pas encore...

On ne sait pas encore si le vaccin protège contre la transmission du virus. Cela signifie que l'on pourrait être vacciné mais rester contagieux pour les autres. **Continuons donc à respecter les mesures barrières.**

Après commercialisation du vaccin, la pharmacoviligance suivra l'évolution des effets secondaires pour compléter les données déjà disponibles.

Chaque vaccin sera accompagné d'une notice détaillée à l'attention des patients.

Source : ARS Paca